

République Française
Département de l'ISÈRE

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-053

Commune de VERTRIEU

Nombre des membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 13
qui ont délibéré : 12
Date de la convocation : 20/11/2018
Date d'affichage : 20/11/2018

SEANCE du 26 NOVEMBRE 2018

L'an 2018 et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, HALITIM Véronique, MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles

Absents excusés : Mme GROS Marianne, M RIGAUD Michel.

Pouvoir : Monsieur RIGAUD Michel donne procuration à Monsieur SPITZNER Francis

Secrétaire de séance : Mme CUZIAT Régine

Objet de la délibération : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu la délibération du 22 septembre 2015 approuvant la création de l'AVAP ;
Vu la loi n°2016-925 du 8 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, par laquelle les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables ;
Vu la délibération du 15 janvier 2018 prescrivant la mise à l'étude de la modification simplifiée du Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP) ;
Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 16 novembre 2018

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP) tel qu'il est annexé à la présente,
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- INDIQUE que le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie,
- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- PRECISE que le dossier SPR sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

